

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS  
SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019**DELIBERATION N°2019-02 : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23	4	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstentions :	0				

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 31 du mois de janvier à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 janvier 2019

**Etaient Présent (e)s :**

M. PIBOU Gilbert -Maire,  
M. MOURGUES Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. MARCHIVE Robert, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. CAROLINGI Léopold, 7<sup>ème</sup> adjoint  
M. VOGEL Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint  
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra

**Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :**

M. BERTAINA Jean-Pierre à M. CAROLINGI Léopold, Mme BALICCO Dominique à Mme LUDWIG-SIMON Florence, Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, M. TIBIER Anthony à M. PIBOU Gilbert

**Etaient absent (es) excusé (es) :**

Mme GILLES Audrey, Mme DELANNOY Laetitia

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 11 décembre 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEGOMAS****DELIBERATION****DU JEUDI 31 JANVIER 2019****N°DL2019\_02****RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI****2. URBANISME****PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.****SYNTHESE**

La commune de Pégomas est dotée d'un règlement local de publicité approuvé par délibération du 21 novembre 2000. Ce dernier permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité aux spécificités locales. Depuis son approbation, le contexte local a changé via les contextes démographique et urbanistique mais également par le contexte législatif et réglementaire notamment avec la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle 2, entrée en vigueur le 12 juillet 2010. Cette réglementation s'inscrit dans un double objectif de protection du cadre de vie et de liberté de l'affichage.

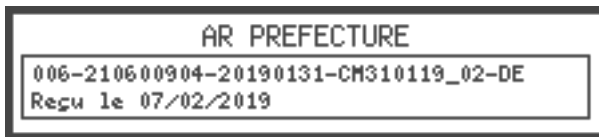
Ainsi, l'article 36 de la loi susvisée, inscrit à l'article L. 581-14-3 du Code de l'environnement, prévoit que les Règlements Locaux de Publicité en vigueur à la date de publication de ladite loi « *restent valables jusqu'à leur révision ou modification et pour une durée maximale de dix ans à compter de cette date* ».

En conséquence et afin de préserver le cadre de vie communal des pollutions et nuisances que l'affichage de publicité peut engendrer, il convient de mettre en révision le Règlement Local de Publicité pour conserver une réglementation locale plus adaptée que le règlement national de publicité.

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé et modifié selon les mêmes procédures que le plan local d'urbanisme. Ainsi, il convient dès à présent d'en définir les objectifs et enjeux du projet ainsi que les modalités de concertation.

Il est demandé au conseil municipal :

- De PRESCRIRE la mise en révision du Règlement Local de Publicité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations de service nécessaire à la révision du Règlement Local de Publicité
- De METTRE en œuvre la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet et conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme
- DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces relatives à cette opération et de lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Règlement Local de Publicité.



Monsieur Serge BERNARDI expose :

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la police extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,  
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L. 153-11,  
VU la servitude AC2 de protection des sites naturels et urbains relative au village d'Auribeau-sur-Siagne et ses abords délimité par arrêté du 18/09/1973,

Monsieur Serge BERNARDI expose que la commune de Pégomas est dotée d'un règlement local de publicité approuvé le 21 novembre 2000. Depuis, la réglementation a beaucoup évolué notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement. Le contexte local a également été modifié depuis 2000. Afin de prévoir une réglementation adaptée aux caractéristiques de la commune et de ne pas être soumis à la réglementation nationale, il apparaît nécessaire de prescrire la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Serge BERNARDI rappelle que le projet de RLP sera révisé sur la base des objectifs suivants :

- Mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
- Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité tenant compte également de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fénerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
- Mettre en valeur les entrées de ville ;
- Tenir compte du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 12 juillet 2018 dans la définition du zonage.

Pour se faire et en application du Code de l'urbanisme, il convient de définir dès à présent les modalités de concertation, à savoir :

- Les avancées de la procédure de révision et les principaux éléments du projet de Règlement local de publicité seront présentés sur le site internet de la Commune ainsi que sur le magazine municipal PEGO'MAG ;
- Tout au long de la procédure, le public pourra écrire au Maire ;
- Une réunion publique sera organisée ;
- Un registre de concertation du public sera tenu à la disposition du public et des personnes publiques en mairie pour leur permettre de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure.

La commune se réserve la faculté de mettre en œuvre toute autre modalité de concertation complémentaire qu'elle jugera utile. Par ailleurs, et conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

Dans la mise en œuvre de la révision du RLP, un bureau d'étude sera sollicité afin d'accompagner la commune dans l'ensemble de ces démarches.

Monsieur Serge BERNARDI, Adjoint délégué à l'urbanisme, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- PRESCRIRE la mise en révision du Règlement Local de Publicité sur la base des objectifs suivants :
  - ✓ Mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
  - ✓ Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
  - ✓ Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité ;
  - ✓ Limiter la pollution visuelle et préserver le cadre de vie des Pégomassois en tenant compte de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fénerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
  - ✓ Mettre en valeur les entrées de ville ;
  - ✓ Tenir compte du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 12 juillet 2018 dans la définition du zonage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations de service nécessaire à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- METTRE en œuvre la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet et conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, suivant les modalités suivantes :
  - ✓ Les avancées de la procédure de révision et les principaux éléments du projet de Règlement local de publicité seront présentés sur le site internet de la Commune ainsi que sur le magazine municipal PEGO'MAG ;
  - ✓ Tout au long de la procédure, le public pourra écrire au Maire ;
  - ✓ Une réunion publique sera organisée ;
  - ✓ Un registre de concertation du public sera tenu à la disposition du public et des personnes publiques en mairie pour leur permettre de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces relatives à cette opération et de lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la révision du RLP.

Le conseil municipal Ouï et exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

(M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. **COMBE** Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse **RENAUD**, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie, Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît, Mme **SCHWARTZ** Sandra épouse **DAUMAS**)

## DECIDE :

- DE PRESCRIRE la mise en révision du Règlement Local de Publicité sur la base des objectifs suivants :
  - ✓ Mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
  - ✓ Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
  - ✓ Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité ;
  - ✓ Limiter la pollution visuelle et préserver le cadre de vie des Pégomassois en tenant compte de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fénerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
  - ✓ Mettre en valeur les entrées de ville ;
  - ✓ Tenir compte du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 12 juillet 2018 dans la définition du zonage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations de service nécessaire à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- DE METTRE en œuvre la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet et conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, suivant les modalités suivantes :
  - ✓ Les avancées de la procédure de révision et les principaux éléments du projet de Règlement local de publicité seront présentés sur le site internet de la Commune ainsi que sur le magazine municipal PEGO'MAG ;
  - ✓ Tout au long de la procédure, le public pourra écrire au Maire ;
  - ✓ Une réunion publique sera organisée ;
  - ✓ Un registre de concertation du public sera tenu à la disposition du public et des personnes publiques en mairie pour leur permettre de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- DE DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces relatives à cette opération et de lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la révision du RLP.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pégomas, le 31 janvier 2019

Acte rendu exécutoire par sa transmission :

- au contrôle de la légalité le :
- Et sa publication le :



Gilbert PIBOU  
Maire de PEGOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

AR PREFECTURE

006-210600904-20190131-CM310119\_02-DE  
Reçu le 07/02/2019